

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 04/12/2023

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE SOCIOCULTUREL GENTIANA  
90 AVENUE MAGINOT  
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**LA CALECHE DE NOEL**

**EDITION 2023**

**N° TOVO\_2023\_3347**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion d'une animation « **Calèche de Noël** » organisée par le Centre Socio-culturel Gentiana - 90 Avenue Maginot - 37100 Tours, **le mercredi 13 décembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

**Le stationnement du véhicule du transport de la Calèche** sera **autorisé** à la date, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous :

➤ **Le mercredi 13 décembre 2023 de 16h00 à 18h30**

- **Esplanade François Mitterrand** : côté nord de la place du marché, entre la rangée d'emplacements en bataille et le bâtiment du laboratoire.

Le présent arrêté devra être affiché pour faciliter les contrôles de police.

**ARTICLE 2**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 4 décembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE